

## AVIS PUBLIC

### Demande d'approbation référendaire Second projet de règlement n° U-220-56

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, pour le second projet de règlement n° U-220-56 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de préciser l'aménagement de cases de stationnement en tandem, ainsi que de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière pour la classe d'usages H-3 : habitation trifamiliale.

#### **OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2024 sur le projet de règlement n° U-220-56, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance tenue le même jour, le second projet de règlement.

Le projet de règlement n° U-220-56 a pour objet :

Article du règlement	Explication :	Application	Susceptibles d'approbation référendaire
1	Venir préciser que l'aménagement de cases de stationnement en tandem est autorisé pourvu que chaque tandem ne desserve qu'un seul et même logement.	L'ensemble du territoire	OUI (art. 113 par. 10°)
2	Autoriser une entrée charretière à double sens d'une largeur maximale de 7,5 mètres pour une habitation de la classe d'usages trifamiliale (H-3)	L'ensemble du territoire	OUI (art. 113 par. 10°)

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **PROCÉDURE D'APPROBATION**

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Ville une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

#### **CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
  - Le titre du règlement ;

- La non-conformité qui en fait l'objet ;
- La zone d'où elle provient.
- o Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;
- o Être reçue au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand ou par courriel à [greffe@villesblg.ca](mailto:greffe@villesblg.ca) au plus tard le 28 juin 2024.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :

- o Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- ou
- o Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 3 juin 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des **copropriétaires indivis** ou à un **établissement d'entreprise occupé par des cooccupants**, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La **personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 2 avril 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

### **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU PROJET**

Le projet du règlement n° U-220-56 ainsi que son résumé peuvent être consultés au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, durant les heures normales de bureau.

Saint-Basile-le-Grand, le 19 juin 2024



M<sup>e</sup> Alexandre Doucet-McDonald  
Greffier et directeur  
Services juridiques et du greffe

---

**PUBLICATION :** Le 19 juin 2024 / Babillard de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Ville